



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Olivier Pasqueti
Président de la FELCO

Nice le 25-10-2021

à Monsieur David BAUDUIN

Monsieur le Conseiller,

Nous avons pris connaissance du projet de circulaire sur l'enseignement des langues régionales.

Lors de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le 7 octobre dernier, nous avons pu vous dire que l'enjeu majeur de cette circulaire, c'est de permettre une avancée pour l'enseignement public des langues de France.

Nous rappelons qu'à ce jour, 75% des élèves qui apprennent une langue régionale le font au sein du service public d'éducation et que la marge de progression y est importante puisqu'y sont scolarisés l'immense majorité des élèves concernés.

Certes une nouvelle circulaire soulignant l'intérêt de l'enseignement de nos langues est indispensable à une application ambitieuse de la loi N°2021-641 votée le 8 avril dernier, et à une relance pour des enseignements malmenés depuis quelques années.

Cependant, en dehors du fait que dans son état actuel, ce projet de circulaire comporte des affirmations erronées qu'il convient de corriger, nous considérons que pour permettre un vrai développement de l'enseignement des langues régionales, la circulaire en cours d'élaboration doit prendre en compte la réalité de leur situation.

De même, elle doit intégrer une réflexion sur les enjeux de la transmission de ce patrimoine, comme sur les récents engagements du gouvernement et la nouvelle loi, notamment son article 7.

Des affirmations erronées à corriger et un grave oubli

- depuis les circulaires 2001-116 et 2001-167, l'Éducation nationale n'a pas vraiment « poursuivi ses efforts pour développer l'apprentissage des langues vivantes régionales et la connaissance des cultures qu'elles portent » comme l'affirme la circulaire.

De 2003 à 2020 il y a eu beaucoup plus de mesures négatives que d'avancées dans ce domaine, d'où, pour l'occitan notamment, une chute de l'offre d'enseignement entraînant une baisse des effectifs. C'est ainsi, par exemple, que le nombre de lycées proposant l'enseignement de l'occitan a chuté de 122 en 2003 à 106 en 2018 pour s'effondrer à 82 en 2019.

- au vu de cet effondrement, il nous paraît difficile de dire que les langues régionales sont « partie intégrante de la politique de développement des langues vivantes ». Car leur donner le même « régime » que les langues étrangères, donc les mettre en concurrence systématique, faussée et mortifère, avec celles-ci, c'est les marginaliser.

Nos langues régionales ne sont pas des langues étrangères, mais des langues de France. C'est un véritable statut spécifique, comme langues patrimoniales de la Nation, qu'il leur faut.

- affirmer que « Les langues vivantes régionales sont considérées comme partie intégrante de la politique de développement des langues vivantes engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale à travers le "plan langues" » est une contrevérité.

En effet, ce plan « langues » récemment proposé par notre Ministère (https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/46/9/plan_langues-vivantes_10_mesures_1314469.pdf) concerne exclusivement les langues étrangères :

De plus il dévalorise et fragilise le développement de l'enseignement bilingue français-occitan auquel il substitue même par endroits l'enseignement bilingue avec l'anglais.

- enfin nous ne pouvons qu'être étonnés et inquiets de voir que l'article 7 de la loi N°2021-641, rapidement évoqué en début de circulaire, n'est jamais repris ensuite, qu'aucune mise en œuvre concrète de cet article par les différentes instances telles que les CARL et les collectivités territoriales n'est proposée par la circulaire.

Cet article 7 est pourtant décisif pour donner un avenir à une véritable transmission de nos langues et pour en développer l'enseignement de façon équitable sur l'ensemble des territoires concernés.

Rappel de la situation et des enjeux

Les langues régionales de France, vous le savez, sont menacées, notamment l'occitan-langue d'oc dont l'enseignement continue de régresser. Moins de 1% des élèves du Pays d'oc en bénéficient. Sans une véritable relance, cet enseignement est condamné, et c'est le Ministère qui en portera la responsabilité.

Une politique qui réponde aux enjeux et aux engagements du gouvernement passe par une circulaire beaucoup plus volontariste impliquant des mesures telles que

Concernant les ressources humaines

- le respect et mise en application de l'article 7 de la Loi dite « Molac », avec une véritable politique d'offre d'enseignement, une augmentation importante des postes au concours (CRPE spécial, CAPES d'Occitan- Langue d'Oc, Agrégation des Langues de France) et, en amont, le développement de la formation initiale dans les universités et les INSPE de l'ensemble de l'espace concerné. C'est une mesure prioritaire.

- le rétablissement de l'option facultative Langue Régionale au Concours de Recrutement des Professeurs de Ecoles (CRPE),

- l'intégration d'un module de sensibilisation dans la formation de tous les enseignants des académies concernées,
- la prise en compte de la compétence et des besoins en langues régionales pour le mouvement interacadémique : des postes restent vacants alors qu'ils pourraient être pourvus avec une adaptation du mouvement, dans le respect des statuts des uns et des autres.
- la définition de modalités d'habilitation en Langues régionales pour des enseignants d'autres disciplines, avec des mesures de formation adaptées. Voir à ce propos l'exemple des dispositifs « *Ensenhar* », mis en œuvre en partenariat avec l'Office Public pour la langue occitane dans les académies relevant de son ressort : http://cache.media.education.gouv.fr/file/La_pedagogie_dans_l_academie/90/2/Presentation_ENSENHAR_PROF_2020-2021_1228902.pdf.

Dans un souci de justice et de cohérence à l'intérieur de l'espace d'oc, il convient de réfléchir à la généralisation de ces mesures dont les 4 rectorats (sur 6 pour l'ensemble occitan) sont partenaires.

Concernant les parcours des élèves

- le retour à un statut bonifiant pour l'option LVC langue régionale dans le cadre de l'examen du baccalauréat,
- la possibilité de cumuler l'option LVC langues régionales avec une autre option linguistique, à l'instar de ce qui est accordé aux Langues et cultures de l'Antiquité,
- la possibilité de cumuler un Enseignement de Spécialité LLCER langue Régionale avec un Enseignement de Spécialité LLCER Langues Etrangères, à l'instar de ce qui est accordé pour un Enseignement de Spécialité LCA,
- le rétablissement de l'enseignement facultatif « langues régionales » pour toutes les séries technologiques,
- l'organisation effective, dans un souci de cohérence, du suivi des enseignements, y compris des enseignements facultatifs.

Plus généralement la définition de dotations ministérielles fléchées

Une dotation ministérielle fléchée pour l'enseignement de l'occitan est nécessaire pour 8 académies concernées, la charge de cet enseignement s'ajoutant pour elles à toutes les autres charges budgétaires communes à toutes les académies.

Si le gouvernement a vraiment la volonté de développer l'enseignement public des langues de France, et d'appliquer sans réticence la loi 2021-641, la première à être adoptée massivement par la représentation nationale depuis la loi Deixonne de 1951, la présence des mesures présentées ici dans la version définitive de la circulaire est nécessaire.

Si tel n'est pas le cas, le document actuellement en préparation ne témoignera alors de rien d'autre que de l'absence de considération pour les véritables enjeux d'une prise en compte sincère de la question des langues de France et son seul effet sera d'entériner et de prolonger deux décennies de régression de leur enseignement dans l'école de la République.